



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2004

Cinquante-huitième session
Point 60 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.7/Rev.1 et Add.1)]

58/16. Faire face aux menaces et aux défis mondiaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/162 du 14 décembre 2000, 56/95 du 14 décembre 2001 et 57/144 du 16 décembre 2002 sur la suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire, ainsi que sa résolution 57/145 du 16 décembre 2002,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle de coordination de premier plan à jouer dans la mise en place d'un système cohérent susceptible de répondre efficacement aux menaces et aux défis mondiaux, et se félicitant de l'action que les États Membres et le Secrétaire général continuent de déployer à cette fin,

Consciente qu'il importe, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire¹, d'adopter une démarche globale afin de faire face aux menaces et aux défis mondiaux, conformément à la Charte, au droit international et aux instruments internationaux pertinents,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire² et les observations formulées concernant les moyens de promouvoir plus avant, sous l'égide de l'Organisation, une réponse plus globale et plus cohérente aux menaces et aux défis mondiaux du XXI^e siècle,

Prenant note de la lettre en date du 3 novembre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général au sujet de la création du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement³,

1. *Se félicite* de l'intensification de l'interaction entre les États Membres, les institutions et organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales coopérant avec l'Organisation des Nations Unies en vue de faire face aux menaces et défis mondiaux divers, en particulier ceux que représentent le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations, la criminalité

¹ Voir résolution 55/2.

² A/58/323.

³ A/58/612.

transnationale organisée, les conflits régionaux, la pauvreté, le développement non durable, le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, les maladies infectieuses, la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles, les situations d'urgence complexes et autres phénomènes ;

2. *Exprime sa satisfaction* aux États Membres et aux organisations régionales et autres concernées qui ont présenté au Secrétaire général leurs réflexions sur les questions visées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 57/145 ;

3. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies, ses États Membres, les institutions et organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales à promouvoir leurs efforts visant à établir une stratégie globale et efficace qui permette de faire face aux menaces et aux défis mondiaux ;

4. *Se félicite* de la création, par le Secrétaire général, du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, chargé de formuler des recommandations concernant les éléments d'une action collective, et se déclare prête à examiner à titre prioritaire, à sa cinquante-neuvième session, les recommandations formulées par le Secrétaire général à ce sujet.

*68^e séance plénière
3 décembre 2003*